



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 56 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale du Calvados

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD ALBERT 1ER A CAEN	1
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD ASILE DE MARIE A THURY HARCOURT	4
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD CROIX ROUGE HENRY DUNANT A CAEN	7
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LES DEUX FONTAINES A FONTENAY LE PESNEL	10
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD NOTRE DAME DE LA CHARITE A ST VIGOR LE GRAND	13
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD RESIDENCE EMERAUDE A BOURGUEBUS	16
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD RESIDENCE LE PARC A CREULLY	19
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD RESIDENCE MATHILDE A BAYEUX	22
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD SAINTE MARIE A VERTON	25
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DU LOGEMENT- FOYER ALBERT 1ER A CAEN	28
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPA RESIDENCE NORMANDIE A CROISILLES	31
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 20 JUIN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD L'ELVODY A ST GERMAIN DE TALLEVENDE	34
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 20 JUIN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LES GLYCINES A	37

VASSY

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 20 JUIN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD RESIDENCE DE L'HEXAGONE A TREVIERES	40
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 20 JUIN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD RESIDENCE DU VAL A HEROUVILLE ST CLAIR	43
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 20 JUIN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD RESIDENCE ST GATIEN A ST GATIEN DES BOIS	46

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 20 JUIN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD RIVABEL'AGE A OUISTREHAM	49
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 20 JUIN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD SYMPHONIA A VIRE	52
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 20 JUIN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DU LOGEMENT- FOYER RESIDENCE DU VAL A HEROUVILLE ST CLAIR	55
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 25 JUIN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD DE LA DEMI-LUNE A CAEN	58
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 25 JUIN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LA PRINTANIERE A ST MARTIN DES BESACES	61
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 25 JUIN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LA VALLEE D'AUGE A DOZULE	64
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 25 JUIN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LA VALLEE DE L'AURE A CAUMONT L'EVENTE	67
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 25 JUIN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LES MONTGOLFIERES A BALLEROY	70
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 25 JUIN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD SAINT BENOIT A CAEN	73
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 26 JUIN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD JEAN FERDINAND DE SAINT JEAN A CAEN	76
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 26 JUIN 2013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LA BARILLIERE A ST DESIR	79
Direction Régionale	
Arrêté N °2013175-0002 - ARRETE DU 24 JUIN 2013 PORTANT CREATION D'UN CENTRE D'ACTION MEDICO- SOCIALE PRECOCE (CAMSP) A ISIGNY- SUR- MER	82
Arrêté N °2013175-0003 - ARRETE DU 24 JUIN 2013 PORTANT REGROUPEMENT DES SERVICES DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE LA- RIVIERE- SAINT- SAUVEUR ET DE COQUAINVILLIERS	86
Arrêté N °2013175-0004 - ARRETE DU 24 JUIN 2013 PORTANT CREATION D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) DE 32 PLACES A VERSON	89

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

Service de la protection sanitaire et environnement

Arrêté N °2013176-0009 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO

DDPP-2013-0068 DU 25 JUIN 2013

ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MONSIEUR DEMOULIN 93
JEAN- FRANCOIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Eau et Biodiversité

Arrêté N °2013147-0009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 27 MAI 2013

AUTORISANT LE

DÉFRICHEMENT D'UN BOIS SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA 96
COMMUNE DE ONDEFONTAINE

Service Habitat Construction

Arrêté N °2013177-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 JUIN 2013 PORTANT DEROGATION AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC SITUE 2 RUE DU SIX JUIN A CONDE SUR NOIREAU	99
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Service Urbanisme, Déplacements, Risques

Arrêté N °2013177-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 JUIN 2013 PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE	102
Arrêté N °2013177-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 JUIN 2013 PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE	105
Arrêté N °2013177-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 JUIN 2013 PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE	108
Arrêté N °2013177-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 JUIN 2013 PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE	111
Arrêté N °2013177-0007 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 JUIN 2013 PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE	114
Arrêté N °2013177-0008 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 JUIN 2013 PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE	117
Arrêté N °2013177-0010 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 JUIN 2013 PORTANT REFUS DE POSE D'ENSEIGNE	120
Arrêté N °2013177-0011 - ARRETE PREFECTORAL DU 26/06/2013 PORTANT REFUS D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'UN DISPOSITIF PUBLICITAIRE LUMINEUX	123

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2013176-0006 - ARRETE DU 25 JUIN 2013 AUTORISANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CINGAL A ETENDRE NOTAMMENT SES COMPETENCES AUX ACTIONS SOCIALES ET AUX TEMPS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE.	126
Arrêté N °2013176-0007 - ARRETE DU 25 JUIN 2013 AUTORISANT LA COMMUNE DE LION SUR MER A ADHERER AU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE COLLEVILLE- HERMANVILLE	133
Autre - EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 13 JUN 2013 AUTORISANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE DE LA DIVES (CCED) A REAMENAGER TROIS ZONES DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX SITUEES AU SEIN DE SON ETABLISSEMENT DE TRAITEMENT DE DECHETS IMPLANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PERIERS- EN- AUGE	136

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N °2013176-0008 - ARRETE PREFECTORAL DU 25 JUIN 2013 PORTANT AUTORISATION D'UNE LOTERIE	137
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Arrêté N °2013177-0009 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 JUIN 2013
PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

..... 140

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MODERNISATION

Arrêté N °2013175-0005 - Arrêté préfectoral du 24 juin 2013 fixant l'organigramme
des services de la préfecture du Calvados

..... 142



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 18 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIIN 2013
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2013 DE L'EHPAD ALBERT 1ER A CAEN**

**DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPAD ALBERT 1ER A CAEN
N° FINESS 140004813**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 14 août 1981 autorisant la création d'une section de cure médicale de 68 lits dans le complexe social pour personnes âgées de l'avenue Albert 1^{er} à Caen,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 mai 2012 portant transformation du service de section de cure médicale du foyer résidence Albert 1^{er} à CAEN en EHPAD d'une capacité de 68 lits,

- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} janvier 2012 par le Président du Conseil Général et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 14/11/2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD ALBERT 1ER A CAEN
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31/05/2013 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

677 615€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD ALBERT 1ER A CAEN est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 32,89€

GIR 3 et 4 : 25,25€

GIR 5 et 6 : 17,60€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 18 JUIN 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 18 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2013 DE L'EHPAD ASILE DE MARIE A
THURY HARCOURT

**DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPAD ASILE DE MARIE A THURY HARCOURT
N° FINESS 140004268**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 10 novembre 2005 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD ASILE DE MARIE A THURY HARCOURT et autorisation d'extension de 2 places d'hébergement temporaire portant la capacité à 87 places,

- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} janvier 2008 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 26/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD ASILE DE MARIE A THURY HARCOURT
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04/06/2013 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

869 371,69€ (DONT 3 921€ DE CREDITS NON RECONDUCTIBLES)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD ASILE DE MARIE A THURY HARCOURT est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 31,28€

GIR 3 et 4 : 24,43€

GIR 5 et 6 : 17,58€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.


ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 18 JUIN 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 18 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIIN 2013
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2013 DE L'EHPAD CROIX ROUGE HENRY
DUNANT A CAEN

**DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPAD CROIX ROUGE HENRY DUNANT A CAEN
N° FINESS 140016957**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 2 avril 2002 portant transformation de l'établissement "Henry Dunant" à CAEN en EHPAD et autorisant l'extension de 2 places d'accueil de jour, portant la capacité à 82 lits et places ;
- VU** La convention tripartite signée au 1^{er} août 2008 par le Président du Conseil Général et le préfet du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

867 495,86€ (DONT 23 852,86€ NON RECONDUCTIBLES)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD CROIX ROUGE HENRY DUNANT A CAEN est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 34,20€

GIR 3 et 4 : 27,00€

GIR 5 et 6 : 19,79€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 18 JUIN 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 18 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2013 DE L'EHPAD LES DEUX FONTAINES
A FONTENAY LE PESNEL

**DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPAD LES DEUX FONTAINES A FONTENAY LE PESNEL
N° FINESS 140026261**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 3 novembre 2008 portant autorisation de création d'un EHPAD de 60 lits et places à FONTENAY LE PESNEL,
- VU** la convention tripartite signée le 26 mars 2013 ayant pris effet au 20 novembre 2012 par le Président du Conseil Général et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

VU les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LES DEUX FONTAINES A FONTENAY LE PESNEL

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 mai 2013 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

598 520€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LES DEUX FONTAINES A FONTENAY LE PESNEL est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 30,63€

GIR 3 et 4 : 24,15€

GIR 5 et 6 : 17,67€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 18 JUIN 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 18 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIIN 2013
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2013 DE L'EHPAD NOTRE DAME DE LA
CHARITE A ST VIGOR LE GRAND

**DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPAD NOTRE DAME DE LA CHARITE A ST VIGOR LE GRAND
N° FINESS 140002791**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 24 octobre 2002 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD NOTRE DAME DE LA CHARITE A ST VIGOR LE GRAND,

- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} janvier 2009 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 29/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD NOTRE DAME DE LA CHARITE A ST VIGOR LE GRAND
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04/06/2013 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

747 622,48€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD NOTRE DAME DE LA CHARITE A ST VIGOR LE GRAND est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 30,92€

GIR 3 et 4 : 24,13€

GIR 5 et 6 : 17,33€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 18 JUIN 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 18 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2013 DE L'EHPAD RESIDENCE
EMERAUDE A BOURGUEBUS**

**DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPAD RESIDENCE EMERAUDE A BOURGUEBUS
N° FINESS 140027053**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} septembre 2011 par le Président du Conseil Général et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 31/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD RESIDENCE EMERAUDE A BOURGUEBUS

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21/05/2013 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

628 519€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD RESIDENCE EMERAUDE A BOURGUEBUS est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 28,90€

GIR 3 et 4 : 23,03€

GIR 5 et 6 : 17,16€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 18 juin 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 18 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIIN 2013
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2013 DE L'EHPAD RESIDENCE LE PARC
A CREULLY

**DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPAD RESIDENCE LE PARC A CREULLY
N° FINESS 140016429**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 22 février 2005 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD RESIDENCE LE PARC A CREULLY
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} septembre 2010 par le Président du Conseil Général et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 31/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD RESIDENCE LE PARC A CREULLY
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17/05/2013 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

415 719€ (DONT 3 921€ DE CREDITS NON RECONDUCTIBLES)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD RESIDENCE LE PARC A CREULLY est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 31,31€

GIR 3 et 4 : 25,32€

GIR 5 et 6 : 19,34€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 18 JUIN 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 18 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2013 DE L'EHPAD RESIDENCE
MATHILDE A BAYEUX**

**DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPAD RESIDENCE MATHILDE A BAYEUX
N° FINESS 140024613**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 30 décembre 2002 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD RESIDENCE MATHILDE A BAYEUX
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} avril 2008 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,

- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 29/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD RESIDENCE MATHILDE A BAYEUX
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31/05/2013 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

694 886,77€ (DONT 3 921€ DE CREDITS NON RECONDUCTIBLES)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD RESIDENCE MATHILDE A BAYEUX est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 35,37€

GIR 3 et 4 : 28,03€

GIR 5 et 6 : 20,70€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 18 juin 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 18 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIIN 2013
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2013 DE L'EHPAD SAINTE MARIE A
VERSON

**DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPAD SAINTE MARIE A VERSON
N° FINESS 140002171**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 15 décembre 2003 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD « Sainte Marie » à VERSON,

- VU** l'arrêté conjoint du président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 31 mai 2007 portant extension de l'EHPAD « Sainte Marie » à Verson à 79 lits d'hébergement permanent, 8 place d'accueil de jour et 1 place d'hébergement temporaire prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2007,
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} janvier 2009 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 31/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD SAINTE MARIE A Verson
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 06/06/2013 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

791 171,24€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD SAINTE MARIE A Verson est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 28,51€

GIR 3 et 4 : 21,88€

GIR 5 et 6 : 15,24€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 18 JUIN 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 18 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2013 DU LOGEMENT- FOYER ALBERT
1ER A CAEN

**DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DU LOGEMENT-FOYER ALBERT 1ER A CAEN
N° FINESS 14 000 4805**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le LOGEMENT-FOYER ALBERT 1ER A CAEN
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31/05/2013 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2013, le forfait soins courants est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

271 548€

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 3 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 4 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 18 JUIN 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 18 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 18 JUILLET 2013
PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE L'EHPA
RESIDENCE NORMANDIE A CROISILLES**

**DECISION TARIFAIRE DU 18 JUIN 2013 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPA RESIDENCE NORMANDIE A CROISILLES
N° FINESS 140011594**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 21 décembre 2006 portant autorisation de dispenser des soins à la Maison de Retraite Résidence Normandie à CROISILLES et autorisation d'extension de 3 places d'hébergement permanent portant la capacité à 24 places d'hébergement permanent,

- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 27/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD RESIDENCE NORMANDIE A CROISILLES
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04/06/2013 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2013, le forfait soins est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

95 324€

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 3 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 4 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 18 JUIN 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 20 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 20 JUIN 2013
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2013 DE L'EHPAD L'ELVODY A ST
GERMAIN DE TALLEVENDE

**DECISION TARIFAIRE DU 20 JUIN 2013 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPAD L'ELVODY A ST GERMAIN DE TALLEVENDE
N° FINESS 140015074**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 13 juillet 2004 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD L'ELVODY A ST GERMAIN DE TALLEVENDE
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} janvier 2010 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,

- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD L'ELVODY A ST GERMAIN DE TALLEVENDE
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 06/06/2013 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

482 429,19€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD L'ELVODY A ST GERMAIN DE TALLEVENDE est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 30,44€

GIR 3 et 4 : 23,99€

GIR 5 et 6 : 17,55€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 20 JUIN 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 20 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 20 JUIN 2013
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2013 DE L'EHPAD LES GLYCINES A
VASSY

**DECISION TARIFAIRE DU 20 JUIN 2013 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPAD LES GLYCINES A VASSY
N° FINESS 140016015**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 5 novembre 2002 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD LES GLYCINES A VASSY et autorisation d'extension de 20 lits portant la capacité de l'établissement à 55 places d'hébergement permanent,

- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} décembre 2008 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 02/11/2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LES GLYCINES A VASSY
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21/05/2013 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

584 033,79€ (DONT 3 604,79€ NON RECONDUCTIBLES)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LES GLYCINES A VASSY est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 32,39€

GIR 3 et 4 : 25,41€

GIR 5 et 6 : 18,44€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 20 JUIN 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 20 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 20 JUIN 2013
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2013 DE L'EHPAD RESIDENCE DE
L'HEXAGONE A TREVIERES

**DECISION TARIFAIRE DU 20 JUIN 2013 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPAD RESIDENCE DE L'HEXAGONE A TREVIERES
N° FINESS 140016122**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 15 décembre 2003 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD RESIDENCE DE L'HEXAGONE A TREVIERES et autorisation d'extension portant la capacité de l'établissement à 39 lits,

- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} janvier 2010 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 30/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD RESIDENCE DE L'HEXAGONE A TREVIERES
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31/05/2013 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

374 485,22€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD RESIDENCE DE L'HEXAGONE A TREVIERES est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 30,64€

GIR 3 et 4 : 25,14€

GIR 5 et 6 : 19,64€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 20 JUIN 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 20 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 20 JUIN 2013
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2013 DE L'EHPAD RESIDENCE DU VAL A
HEROUVILLE ST CLAIR

**DECISION TARIFAIRE DU 20 JUIN 2013 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPAD RESIDENCE DU VAL A HEROUVILLE ST CLAIR
N° FINESS 140016908**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 12 mars 2001 portant autorisation de transformation de l'EHPAD RESIDENCE DU VAL A HEROUVILLE ST CLAIR comportant 45 places en EHPAD,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 juillet 2012 portant extension de l'EHPAD à 45 lits d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour,

- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} avril 2008 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 30/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD RESIDENCE DU VAL A HEROUVILLE ST CLAIR
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/05/2013 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

586 517,18€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD RESIDENCE DU VAL A HEROUVILLE ST CLAIR est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 35,67€

GIR 3 et 4 : 28,47€

GIR 5 et 6 : 21,28€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 20 juin 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 20 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 20 JUIN 2013
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2013 DE L'EHPAD RESIDENCE ST
GATIEN A ST GATIEN DES BOIS

**DECISION TARIFAIRE DU 20 JUIN 2013 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPAD RESIDENCE ST GATIEN A ST GATIEN DES BOIS
N° FINESS 140016387**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 26 décembre 2001 portant transformation de la Maison de Retraite de ST GATIEN DES BOIS en EHPAD,
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} mai 2008 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,

- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 05/11/2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD RESIDENCE ST GATIEN A ST GATIEN DES BOIS
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22/05/2013 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

690 641€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD RESIDENCE ST GATIEN A ST GATIEN DES BOIS est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 40,44€

GIR 3 et 4 : 31,54€

GIR 5 et 6 : 22,64€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 20 juin 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 20 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 20 JUIN 2013
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2013 DE L'EHPAD RIVABEL'AGE A
OUISTREHAM

**DECISION TARIFAIRE DU 20 JUIN 2013 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPAD RIVABEL'AGE A OUISTREHAM
N° FINESS 140004615**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 1^{er} octobre 2003 portant extension de 5 places d'accueil de jour et autorisation de dispenser des soins pour l'EHPAD RIVABEL'AGE A OUISTREHAM pour 89 lits et places (80 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour « alzheimer et maladies apparentées »)

- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} janvier 2009 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 29/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD RIVABEL'AGE A OUISTREHAM
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 06/06/2013 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

1 055 741,93€ (DONT 39 704,93€ NON RECONDUCTIBLES)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD RIVABEL'AGE A OUISTREHAM est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 37,14€

GIR 3 et 4 : 30,13€

GIR 5 et 6 : 23,12€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 20 JUIN 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 20 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 20 JUIN 2013
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2013 DE L'EHPAD SYMPHONIA A VIRE**

**DECISION TARIFAIRE DU 20 JUIN 2013 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPAD SYMPHONIA A VIRE
N° FINESS 140015991**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 30 novembre 2009 portant extension de l'EHPAD à 75 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour,

- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} août 2010 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 20/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD SYMPHONIA A VIRE
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 06/06/2013 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

926 638,85€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD SYMPHONIA A VIRE est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 30,38€

GIR 3 et 4 : 24,02€

GIR 5 et 6 : 17,66€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

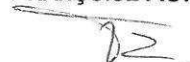
ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 20 JUIN 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 20 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 20 JUIIN 2013
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2013 DU LOGEMENT- FOYER
RESIDENCE DU VAL A HEROUVILLE ST
CLAIR

**DECISION TARIFAIRE DU 20 JUIN 2013 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DU LOGEMENT-FOYER RESIDENCE DU VAL A HEROUVILLE ST CLAIR
N° FINESS 14 000 7386**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 30/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD RESIDENCE DU VAL A HEROUVILLE ST CLAIR
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 06/06/2013 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2013, le forfait soins courants est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

123 167,09€ (DONT 266,09€ NON RECONDUCTIBLES)

ARTICLE 2 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 3 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 4 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 20 juin 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 25 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 25 JUIN 2013
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2013 DE L'EHPAD DE LA DEMI- LUNE A
CAEN

**DECISION TARIFAIRE DU 25 JUIN 2013 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPAD DE LA DEMI-LUNE A CAEN
N° FINESS 140016825**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 22 Février 2005 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD DE LA DEMI-LUNE A CAEN
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} janvier 2011 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,

- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 30/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD DE LA DEMI-LUNE A CAEN
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18/05/2013 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

897 520€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD DE LA DEMI-LUNE A CAEN est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 36,44€

GIR 3 et 4 : 27,48€

GIR 5 et 6 : 18,52€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 25 JUIN 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 25 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 25 JUIIN 2013
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2013 DE L'EHPAD LA PRINTANIERE A ST
MARTIN DES BESACES

**DECISION TARIFAIRE DU 25 JUIN 2013 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPAD LA PRINTANIERE A ST MARTIN DES BESACES
N° FINESS 140015827**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 26 novembre 2006 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD LA PRINTANIERE A ST MARTIN DES BESACES

- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} décembre 2006 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 31 octobre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LA PRINTANIERE A ST MARTIN DES BESACES
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 mai 2013 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** la demande en date du 28 mai 2013 présentée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LA PRINTANIERE A ST MARTIN DES BESACES,
- SUR** proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

557.870,47 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LA PRINTANIERE A ST MARTIN DES BESACES est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 44,72 €

GIR 3 et 4 : 35,02 €

GIR 5 et 6 : 25,33 €

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 25 juin 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 25 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 25 JUIN 2013
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2013 DE L'EHPAD LA VALLEE D'AUGE A
DOZULE

**DECISION TARIFAIRE DU 25 JUIN 2013 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPAD LA VALLEE D'AUGE A DOZULE
N° FINESS 140024340**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse- **VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 24 février 2005 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD LA VALLEE D'AUGE A DOZULE
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} janvier 2011 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,

VU les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 30/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LA VALLEE D'AUGE A DOZULE

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31/05/2013 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT que le pli transmis par courrier recommandé avec accusé de réception contenant les propositions de modifications budgétaires pour l'EHPAD LA VALLEE D'AUGE A DOZULE a été présenté le 1^{er} juin 2013, et qu'il n'a pas été réclamé et par conséquent restitué à l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

775 967,72€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LA VALLEE D'AUGE A DOZULE est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 30,16€

GIR 3 et 4 : 23,31€

GIR 5 et 6 : 16,45€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 25 JUIN 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 25 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 25 JUIIN 2013
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2013 DE L'EHPAD LA VALLEE DE
L'AURE A CAUMONT L'EVENTE

**DECISION TARIFAIRE DU 25 JUIN 2013 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPAD LA VALLEE DE L'AURE A CAUMONT L'EVENTE
N° FINESS 140017211**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 16 juillet 2003 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD « Résidence La Vallée de l'Aure » à CAUMONT L'EVENTE
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 28 janvier 2000 portant extension de l'EHPAD « Résidence La Vallée de l'Aure » à CAUMONT L'EVENTE à 65 lits d'hébergement permanent,

- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} janvier 2009 par le Président du Conseil Général et le préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 24/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LA VALLEE DE L'AURE A CAUMONT L'EVENTE
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18/05/2013 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT la réponse transmise par mèl le 28 mai 2013,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

746 923€ (DONT 41 900€ DE CREDITS NON RECONDUCTIBLES)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LA VALLEE DE L'AURE A CAUMONT L'EVENTE est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 34,70€

GIR 3 et 4 : 27,26€

GIR 5 et 6 : 19,83€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 25 JUIN 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 25 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 25 JUIN 2013
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2013 DE L'EHPAD LES MONTGOLFIERES
A BALLEROY

**DECISION TARIFAIRE DU 25 JUIN 2013 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPAD LES MONTGOLFIERES A BALLEROY
N° FINESS 140016965**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 26 août 2004 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD "RESIDENCE AUVENCE LES MONTGOLFIERES" A BALLEROY,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 20 avril 2010 portant extension de l'EHPAD "RESIDENCE AUVENCE LES MONTGOLFIERES" A BALLEROY» à 48 lits d'hébergement permanent,
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} janvier 2010 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 25/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LES MONTGOLFIERES A BALLEROY
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21/05/2013 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT les éléments transmis en retour par mèl du 25 juin 2013,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

568 221€ (DONT 11 421€ DE CREDITS NON RECONDUCTIBLES)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LES MONTGOLFIERES A BALLEROY est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 38,91€

GIR 3 et 4 : 30,52€

GIR 5 et 6 : 22,12€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 25 JUIN 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 25 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 25 JUIIN 2013
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2013 DE L'EHPAD SAINT BENOIT A
CAEN

**DECISION TARIFAIRE DU 25 JUIN 2013 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPAD SAINT BENOIT A CAEN
N° FINESS 140016023**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 2 avril 2002 autorisant l'extension et la transformation en EHPAD de l'EHPAD SAINT BENOIT A CAEN

- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} janvier 2010 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 26/10/2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD SAINT BENOIT A CAEN
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18/05/2013 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

1 338 581,92€ (DONT 29 551,92€ DE CREDITS NON RECONDUCTIBLES)

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD SAINT BENOIT A CAEN est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 40,14€

GIR 3 et 4 : 32,70€

GIR 5 et 6 : 25,26 €

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 25 JUIN 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 26 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 26 JUIN 2013
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2013 DE L'EHPAD JEAN FERDINAND DE
SAINT JEAN A CAEN

**DECISION TARIFAIRE DU 26 JUIN 2013 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPAD JEAN FERDINAND DE SAINT JEAN A CAEN
N° FINESS 140004573**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 20 décembre 2004 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD JEAN FERDINAND DE SAINT JEAN A CAEN,

- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} octobre 2010 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 29 octobre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD JEAN FERDINAND DE SAINT JEAN A CAEN,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 mai 2013 par la délégation territoriale du Calvados,
- VU** la demande en date du 29 mai 2013 présentée par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD JEAN FERDINAND DE SAINT JEAN A CAEN,
- SUR** proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

700.241 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD JEAN FERDINAND DE SAINT JEAN A CAEN est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 34,89 €

GIR 3 et 4 : 25,88 €

GIR 5 et 6 : 16,88€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 26 juin 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Françoise AUMONT, Directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour le Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé
le 26 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 26 JUI
2013PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR
L'ANNEE 2013 DE L'EHPAD LA
BARILLIERE A ST DESIR

**DECISION TARIFAIRE DU 26 JUIN 2013 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2013
DE L'EHPAD LA BARILLIERE A ST DESIR
N° FINESS 140024514**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la décision de la CNSA du 4 avril 2013 fixant pour 2013 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 3 septembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mai 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 17 juillet 2000 portant création de l'EHPAD LA BARILLIERE A ST DESIR,

- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} octobre 2007 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2013 transmises en date du 25 octobre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LA BARILLIERE A ST DESIR,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 mai 2013 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013 :

1 197 033 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LA BARILLIERE A ST DESIR est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 40,78 €

GIR 3 et 4 : 32,71 €

GIR 5 et 6 : 24,64 €

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes. Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 26 juin 2013

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
FRANÇOISE AUMONT**





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013175-0002

**signé par Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-
Normandie
le 24 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Direction Régionale**

ARRETE DU 24 JUIIN 2013 PORTANT
CREATION D'UN CENTRE D'ACTION
MEDICO- SOCIALE PRECOCE (CAMSP) A
ISIGNY- SUR- MER

ARRETE PORTANT CREATION D'UN CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP) A ISIGNY-SUR-MER

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, Le Président du Conseil Général du Calvados,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé et notamment Monsieur Pierre-Jean LANCRY en tant que Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté conjoint du 29 juin 2010 portant rejet de la création du CAMSP à Isigny-sur-Mer faute de financement;

VU le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale de Basse-Normandie arrêté le 31 janvier 2013 ;

VU le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) arrêté le 31 janvier 2013 ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2011-2015 ;

VU l'avis favorable du CROSMS en sa séance du 29 avril 2010 ;

VU la délégation de l'enveloppe anticipée 2011 avec crédits de paiement en 2013 ;

CONSIDERANT la compatibilité du coût de fonctionnement en année pleine de la création demandée avec le montant de la Dotation Régionale Limitative ;

CONSIDERANT la compatibilité du projet avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le projet sera mis en place dans une zone prioritaire ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE du Directeur de l'offre de santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et du Directeur général des services du Conseil Général du Calvados ;

ARRENTENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par le Président de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA) le 18 février 2010 en vue de la création d'un CAMSP à Isigny-sur-Mer est acceptée à compter du **1^{er} janvier 2014**.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des enfants âgés de 0 à 6 ans présentant tous types de déficiences.

ARTICLE 3 : Cette création sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) :	14 000 886 3
Numéro FINESS de l'établissement (ET) :	à créer
Code catégorie d'établissement :	190 – CAMSP
Code discipline d'équipement :	900- action médico-sociale précoce
Code mode de fonctionnement :	19 – traitement et cure ambulatoire
Code catégorie clientèle :	010 – tous types de déficiences
Code mode financement :	10 ARS/Conseil Général

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction sous réserve des résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 dans les conditions fixées à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

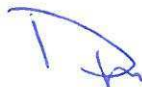
ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie et de Monsieur le Président du Conseil général du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Basse-Normandie et du département du Calvados et au bulletin officiel du département
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Basse-Normandie et du département du Calvados et au bulletin officiel du département
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Basse-Normandie et du département du Calvados et au bulletin officiel du département.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Basse-Normandie et le Directeur Général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Basse-Normandie, du département du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 24 juin 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, Le Président du Conseil Général du Calvados,



Pierre-Jean LANCRY

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint de la Solidarité

Jean-Marie POULIQUEN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013175-0003

**signé par Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint ARS de Basse- Normandie
le 24 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Direction Régionale**

ARRETE DU 24 JUIN 2013 PORTANT
REGROUPEMENT DES SERVICES DE
SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)
DE LA- RIVIERE- SAINT- SAUVEUR ET
DE COQUAINVILLIERS

**ARRETE PORTANT REGROUPEMENT DES SERVICES DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE
LA-RIVIERE-SAINT-SAUVEUR ET DE COQUAINVILLIERS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé et notamment Monsieur Pierre-Jean LANCERY en tant que Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2012 portant cession du SSIAD de Coquainvilliers d'une capacité totale de 32 places au profit de l'association SSIAD Vallée d'Auge ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2012 portant cession du SSIAD de La-Rivière-Saint-Sauveur d'une capacité totale 50 places dont 5 places pour personnes handicapées et 10 places pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer au profit de l'association SSIAD Vallée d'Auge;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette opération s'effectue à moyens constants ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'offre de santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : La demande de regroupement des SSIAD de La-Rivière-Saint-Sauveur et de Coquainvilliers est acceptée.

ARTICLE 2 : L'aire géographique d'intervention du SSIAD est constituée par les 13 communes du canton d'Honfleur et les 44 communes des cantons de Lisieux I, II et III (hors Lisieux ville) et Blangy-le-Château.

Pour la prise en charge de personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer à un stade léger ou modéré de développement de la maladie et résidant, l'aire géographique est fixée aux cantons suivants : Dozulé, Cambremer, Blangy-le-Château, Pont-l'Évêque, Honfleur, Trouville, Livarot, Orbec, Lisieux I, II et III.

ARTICLE 3 : Cette opération sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) :	14 002 794 7 – Association SSIAD Vallée d'Auge
Numéro FINESS de l'établissement (ET) :	14 001 894 6 - SSIAD La Rivière-Saint-Sauveur
Code catégorie d'établissement :	354 - SSIAD
Code mode de fonctionnement :	16 – milieu ouvert
Code mode financement :	05 – ARS
Capacité précédente autorisée :	50 places
Nouvelle capacité totale autorisée :	82 places

Personnes âgées	Personnes handicapées	Equipe spécialisée Alzheimer
Code discipline d'équipement : 358 – soins infirmiers à domicile	Code discipline d'équipement : 358 – soins infirmiers à domicile	Code discipline d'équipement :357 – Soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code catégorie clientèle : 700 – personnes âgées	Code catégorie clientèle : 010 – personnes handicapées	Code catégorie clientèle : 436 – Personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer
Capacité autorisée : 67 places	Capacité autorisée : 5 places	Capacité autorisée : 10 places

ARTICLE 4 : Le numéro FINESS 140000563 de l'établissement « SSIAD de Coquainvilliers » est supprimé.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 alinéa 4, cette autorisation est accordée jusqu'à 4 janvier 2017. Elle est renouvelable par tacite reconduction sous réserve des résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 dans les conditions fixées à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à CAEN, le 24 Juin 2013

Pierre-Jean LANCRY

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de Basse-Normandie
Vincent KAUFFMANN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013175-0004

**signé par Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint ARS de Basse- Normandie
le 24 Juin 2013**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Direction Régionale**

ARRETE DU 24 JUIN 2013 PORTANT
CREATION D'UN FOYER D'ACCUEIL
MEDICALISE (FAM) DE 32 PLACES A
VERSON

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)
DE 32 PLACES A VERSON**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, Le Président du Conseil Général du Calvados,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ; R 314-140 et suivants

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé et notamment Monsieur Pierre-Jean LANCRY en tant que Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté conjoint du 28 juin 2010 portant rejet de la demande de création d'un FAM à VERSON faute de financement ;

VU le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale de Basse-Normandie arrêté le 31 janvier 2013 ;

VU le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) arrêté le 31 janvier 2013 ;

VU l'avis favorable du CROSMS à la création d'un FAM de 32 places à VERSON en sa séance du 29 avril 2010 ;

VU la notification d'une autorisation d'engagement 2012 avec crédits de paiement en 2016 (réserve nationale) ;

CONSIDERANT la compatibilité du projet avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE du Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et du Président du Conseil Général du Calvados ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : La demande présentée le 31 décembre 2009 par Monsieur le Président de la Mutualité Française du Calvados en vue d'une création d'un FAM de 32 places à VERSON est acceptée à compter du **1^{er} janvier 2016**.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des personnes adultes handicapés atteintes d'autisme et autres troubles envahissants du développement.

ARTICLE 3 : Cette création sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 14 000 889 7 (Mutualité Française du Calvados)
Numéro FINESS de l'établissement (ET) : à créer
Code catégorie d'établissement : 437 – Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés
Code mode de fonctionnement : 11 - Internat
Code catégorie clientèle : 437 – Autisme et troubles envahissant du développement
Capacité totale autorisée : 32 lits
Code mode financement : 09 ARS/Conseil Général

Les structures d'accueil sont les suivantes :

Internat	Accueil d'urgence en internat	Externat
Code discipline d'équipement : 939 - accueil médicalisé pour adultes handicapés Code mode de fonctionnement : 11 – internat Capacité : 27 lits	Code discipline d'équipement : 658 – accueil temporaire pour adultes handicapés Code mode de fonctionnement : 11 – internat Capacité : 1 lit	Code discipline d'équipement : 939 - accueil médicalisé pour adultes handicapés Code mode de fonctionnement : 14 - externat Capacité : 2 lits

Accueil temporaire
Code discipline d'équipement : 658 – accueil temporaire pour adultes handicapés Code mode de fonctionnement : 14 - externat Capacité : 2 lits

ARTICLE 4 : Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale pour la totalité de la capacité autorisée

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité.

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction sous réserve des résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 dans les conditions fixées à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 9 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie et de Monsieur le Président du Conseil général du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Basse-Normandie et du département du Calvados et au bulletin officiel du département
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Basse-Normandie et du département du Calvados et au bulletin officiel du département

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Basse-Normandie et du département du Calvados et au bulletin officiel du département.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Basse-Normandie et le Directeur Général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Basse-Normandie, du département du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 24 juin 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, Le Président du Conseil Général du Calvados,

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Pierre-Jean LANCERY
Vincent KAUFFMANN

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services
du département du Calvados

Frédéric OLLIVIER



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013176-0009

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
le 25 Juin 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO
DDPP-2013-0068 DU 25 JUN 2013
ATTRIBUANT L'HABILITATION
SANITAIRE A MONSIEUR DEMOULIN
JEAN- FRANCOIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de
la protection des populations

Service Protection Sanitaire
et Environnement

Code dossier : A19445

Réf : SA1301791

W.C.P.

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2013-0068 DU 25 JUN 2013 ATTRIBUANT L'HABILITATION
SANITAIRE A MONSIEUR DEMOULIN JEAN-FRANCOIS**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2013 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations,

VU la demande présentée par Monsieur DEMOULIN Jean-François, né le 26 septembre 1973 à UCCLE (Belgique) et domicilié professionnellement à Saint-Sever-Calvados,

CONSIDERANT que Monsieur DEMOULIN Jean-François remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur DEMOULIN Jean-François, docteur vétérinaire administrativement domicilié à Sever-Sever-Calvados.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Calvados, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

ARTICLE 3 : Monsieur DEMOULIN Jean-François, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Monsieur DEMOULIN Jean-François pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

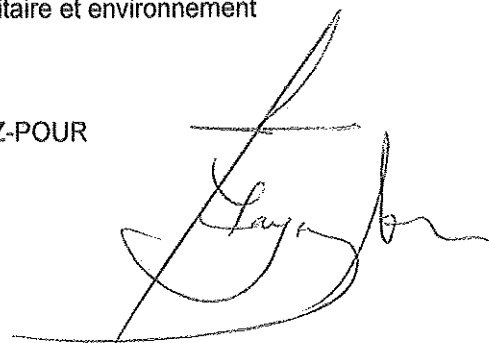
ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 25 juin 2013

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la protection des populations
Inspecteur de la santé publique vétérinaire
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Raphaël Fayaz-Pour', written over a horizontal line.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013147-0009

**signé par Stéphane LE VILLAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de
l'Environnement, adjoint au chef du service Eau et Biodiversité
le 27 Mai 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT
LE DÉFRICHEMENT D'UN BOIS SITUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE ONDEFONTAINE**



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
du Calvados

Service eau et biodiversité

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LE DEFRICHEMENT D'UN BOIS SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ONDEFONTAINE

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE,
LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code forestier nouveau et notamment les articles L341-1 et R341-1 et suivants

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2013 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement pour le projet de défrichage de 0,7 hectare dans le bois du Goulet à Ondefontaine,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2012 portant délégation de signature au profit de monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer,

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2013 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

VU la demande enregistrée le 2 janvier 2013 à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados sous le numéro 263 par laquelle la société SARL SAMEOLE, représentée par M. SAMSON Mickaël, a, avec l'accord écrit des propriétaires des terrains, M et Mme PINTEAUX Claude demeurant 47 rue de Réville à SAINT VAAST LA HOUGUE (50550), sollicité l'autorisation de défricher 7000 m² de bois sur la parcelle OF41 sise commune d'ONDEFONTAINE,

ARRETE

Article 1^{er} – M. SAMSON Mickaël représentant la société SARL SAMEOLE dont le siège social est à CARPIQUET (14650) rue du Poirier, est autorisé à défricher 7000 mètres carrés de bois sur la parcelle dont la désignation cadastrale suit :

Commune d'ONDEFONTAINE : section OF – parcelle 41 pour partie.

Article 2 - Le défrichage sera compensé par la plantation au sud du terrain à défricher, d'une surface d'environ 7150 m², d'essences feuillues adaptées aux conditions édaphiques et climatiques locales conformément au plan figurant en annexe au présent arrêté préfectoral et à l'engagement figurant dans le dossier de demande d'autorisation. Faute par le propriétaire ou le titulaire de l'autorisation d'effectuer la plantation compensatrice dans le délai de 3 ans à compter de la date du présent arrêté, l'autorité administrative pourra ordonner la remise en état du bois du terrain défriché ou faire effectuer les plantations nécessaires à cette remise en état aux frais du propriétaire du terrain.

Article 3 – La durée de validité de l'autorisation de défrichement est de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral.

Article 4 – Le présent arrêté préfectoral sera notifié au pétitionnaire lequel devra procéder à son affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur 15 jours au moins avant le début des travaux de défrichement et pendant toute la durée des opérations.

Article 5 - Copie du présent arrêté sera adressée au maire d'ONDEFONTAINE qui procédera à son affichage en mairie 15 jours au moins avant le début des travaux pendant une durée de deux mois.

Article 6 - Un plan cadastral de la parcelle concernée par le défrichement sera déposé par monsieur SAMSON Mickaël à la mairie d'ONDEFONTAINE. Ce plan pourra être consulté en mairie d'ONDEFONTAINE pendant toute la durée des opérations de défrichement.

Article 7 – Le présent arrêté, peut pendant un délai de deux mois à compter de sa notification en ce qui concerne le demandeur ou de sa publication en ce qui concerne les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. Une contribution pour l'aide juridique de 35€ est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions. A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une aide juridictionnelle, la requête introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée.

L'arrêté peut aussi faire l'objet de recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification du présent arrêté.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire d'ONDEFONTAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à monsieur et madame PINTEAUX Claude.

Fait à CAEN, le 27 mai 2013
Pour le préfet et par délégation

Le chef du service Eau et Biodiversité


Stéphane LE VILLAIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013177-0001

**signé par Héloïse DEFFOBIS, Chef du service Habitat Construction, DDTM du Calvados
le 26 Juin 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction**

ARRETE PREFECTORAL DU 26 JUIIN 2013
PORTANT DEROGATION AUX REGLES
D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES
HANDICAPEES DANS UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC SITUE 2 RUE DU SIX JUIIN A
CONDE SUR NOIREAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT DEROGATION
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SITUE A CONDE-SUR-NOIREAU
2 RUE DU SIX JUIN**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme;

VU le code de la construction et de l'habitation;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme;

VU l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et ses modificatifs;

VU les arrêtés préfectoraux du 27 août 2012 et du 14 février 2013 relatifs à la délégation et la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados;

VU la demande de dérogation présentée par LE MENN Audition SARL dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 174 13 O 0001;

VU le procès-verbal d'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du **20 JUIN 2013**

CONSIDERANT l'objet de la demande d'autorisation de travaux : Aménagement d'un audioprothésiste,
la demande de dérogation : - installation d'un élévateur vertical permettant d'accéder à la partie haute du commerce qui est desservie par 4 marches.
ses motivations : impossibilité technique d'installer un ascenseur.
les mesures compensatoires proposées, obligatoires en cas de mission de service public :
et l'avis favorable susvisé prononcé par la sous-commission départementale d'accessibilité,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par LE MENN Audition SARL dans le cadre de la demande AT n° 14 174 13 O 0001 est ACCORDEE.

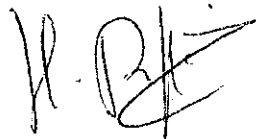
ARTICLE 2 : la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois courant à partir de la notification, soit par recours gracieux adressé au Préfet du Calvados ou par recours hiérarchique adressé au ministre, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent; soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le maire de Condé sur Noireau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

26 JUIN 2013

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
et par délégation
Le Chef du Service Habitat Construction



Héloïse DEFFOBIS



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013177-0002

**signé par Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR
le 26 Juin 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 26 JUIN 2013
PORTANT AUTORISATION DE POSE
D'ENSEIGNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation de pose d'enseignes en date du 7 mai 2013, enregistrée sous la référence DV 014020 13E 0001 à la Mairie d'ARGENCES, déposée par Madame et Monsieur NGONGO OYIE demeurant au 3 rue du Bissonnet – 14370 ARGENCES, agissant pour le compte de la société "SARL A2 COACH SPORTIF", pour être installée sur l'immeuble des parcelles cadastrées ZB n°95, n°103 et n°105, à l'adresse du 3 rue du Bissonnet – 14370 ARGENCES,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent,

VU l'arrêté préfectoral du 27 Août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral N°2013045-0001 du 14 février 2013 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les pétitionnaires sont autorisés à installer les enseignes telles que figurant dans le projet joint à l'appui de leur demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie des enseignes en saillie.

ARTICLE 2 : La ville d'ARGENCES ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public. Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.
L'autorisation de surplomb du domaine public accordée ne donne pas lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions – A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire d'ARGENCES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Madame et Monsieur NGONGO OYIE demeurant au 3 rue du Bissonnet – 14370 ARGENCES.

Fait à Caen, le 26 JUN 2013

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service


Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013177-0003

**signé par Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR
le 26 Juin 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 26 JUIN 2013
PORTANT AUTORISATION DE POSE
D'ENSEIGNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation de pose d'enseignes en date du 17 mai 2013, enregistrée sous la référence DV 014020 13E 0002 à la Mairie d'ARGENCES, déposée par Monsieur Sébastien LE BARBENCHON demeurant au 4 Place des Lauriers – 14370 VIMONT, agissant pour le compte de la société "SCI OGLB", pour être installée sur l'immeuble des parcelles cadastrées ZB n°95, n°103 et n°105, à l'adresse du 3 rue du Bissonnet – 14370 ARGENCES,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent,

VU l'arrêté préfectoral du 27 Août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral N°2013045-0001 du 14 février 2013 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les pétitionnaires sont autorisés à installer les enseignes telles que figurant dans le projet joint à l'appui de leur demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie des enseignes en saillie.

ARTICLE 2 : La ville d'ARGENCES ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public. Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

L'autorisation de surplomb du domaine public accordée ne donne pas lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

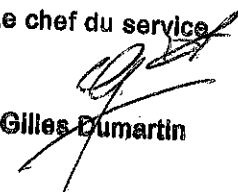
Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions – A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire d'ARGENCES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Sébastien LE BARBENCHON demeurant au 4 Place des Lauriers – 14370 VIMONT.

Fait à Caen, le 26 JUIN 2013

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013177-0004

**signé par Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR
le 26 Juin 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 26 JUIN 2013
PORTANT AUTORISATION DE POSE
D'ENSEIGNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation de pose d'enseigne en date du 3 avril 2013, enregistrée sous la référence DV 014 591 13E 0001 à la Mairie de **SAINTE-HONORINE-DES-PERTES**, déposée par Monsieur Henri GARCIA demeurant au Lieu-dit «Le Pont Fatu» - 14400 MAISONS, agissant pour le compte de la société "SAS ENTREPRISE GARCIA", pour être installée sur l'immeuble de la parcelle cadastrée B n°298, à l'adresse du 36 Route de PORT-EN-BESSIN - 14520 SAINTE-HONORINE-DES-PERTES,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent,

VU l'avis favorable émis par la mairie de **SAINTE-HONORINE-DES-PERTES** en date du 3 avril 2013, reçu le 12 avril 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 27 Août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral N°2013045-0001 du 14 février 2013 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à installer son enseigne, sur domaine privé, telle que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande.

Cette autorisation ne vaut pas autorisation de surplomb du domaine public pour la partie des enseignes en saillie.

ARTICLE 2 : La ville de **SAINTE-HONORINE-DES-PERTES** ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public. Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de pose d'enseigne n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions – A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de SAINTE-HONORINE-DES-PERTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Monsieur Henri GARCIA demeurant au Lieu-dit «Le Pont Fatu» - 14400 MAISONS.

Fait à Caen, le 26 JUILLET 2013

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service


Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013177-0005

**signé par Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR
le 26 Juin 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 26 JUIN 2013
PORTANT AUTORISATION DE POSE
D'ENSEIGNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation de pose d'enseigne en date du 7 Février 2013, enregistrée sous la référence DV 014118 13E 0019 à la Mairie de CAEN, déposée par Monsieur Bernard KERMAREC demeurant au 2 rue du Courson – SENIA 109 – 94517 THIAIS CEDEX, agissant pour le compte de la société "NICOLAS S.A.", pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée LH n°52 -BT40bis à l'adresse 64 Quai Amiral Hamelin - 14000 CAEN,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent,

VU l'avis favorable émis par la mairie de CAEN en date du 23 avril 2013,

VU l'avis émis par l'architecte des bâtiments de France en date du 25/02/2013, reçu le 25/04/2013,

VU l'arrêté préfectoral du 27 Août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral N°2013045-0001 du 14 février 2013 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes telles que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie des enseignes en saillie.

ARTICLE 2 : La ville de CAEN ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public. Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

L'autorisation de surplomb du domaine public accordée ne donne pas lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions – A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer et le député-maire de CAEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Bernard KERMAREC demeurant au 2 rue du Courson – SENIA 109 – 94517 THIAIS CEDEX.

Fait à Caen, le 26 JUIN 2013

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013177-0007

**signé par Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR
le 26 Juin 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 26 JUIN 2013
PORTANT AUTORISATION DE POSE
D'ENSEIGNE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation de pose d'enseigne en date du 7 Février 2013, enregistrée sous la référence DV 014118 13E 0018 à la Mairie de CAEN, déposée par Monsieur Ugo RACUGNO demeurant au 65 avenue Edouard Vaillant – 92100 BOULOGNE BILLAN COURT, agissant pour le compte de la société "SEPHORA SA", pour être installée sur l'immeuble de la parcelle cadastrée LH -cellule BT01, à l'adresse Quai Amiral Hamelin - 14000 CAEN,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent,

VU l'avis favorable émis par la mairie de CAEN en date du 23 avril 2013,

VU l'avis émis par l'architecte des bâtiments de France en date du 25/02/2013, reçu le 25/04/2013,

VU l'arrêté préfectoral du 27 Août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral N°2013045-0001 du 14 février 2013 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes telles que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie des enseignes en saillie.

ARTICLE 2 : La ville de CAEN ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public. Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révoquant.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

L'autorisation de surplomb du domaine public accordée ne donne pas lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions – A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer et le député-maire de CAEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Ugo RACUGNO demeurant au 65 avenue Edouard Vaillant – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Fait à Caen, le 26 JUIN 2013

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013177-0008

**signé par Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR
le 26 Juin 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 26 JUIN 2013
PORTANT AUTORISATION DE POSE
D'ENSEIGNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation de pose d'enseigne en date du 7 Février 2013, enregistrée sous la référence DV 014118 13E 0017 à la Mairie de CAEN, déposée par Madame Christiane ESSONE demeurant au 3 rue Gilbert – 14000 CAEN, agissant pour le compte de la société «SARL LE GOURMAND CAENNAIS - FOSTON'S», pour être installée sur l'immeuble de la parcelle cadastrée LH-cellule BT21, à l'adresse du 8 Esplanade Léopold Sedar Senghor - 14000 CAEN,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent,

VU l'avis favorable émis par la mairie de CAEN en date du 23 avril 2013,

VU l'avis émis par l'architecte des bâtiments de France en date du 25/02/2013, reçu le 25/04/2013,

VU l'arrêté préfectoral du 27 Août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral N°2013045-0001 du 14 février 2013 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes telles que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie des enseignes en saillie.

ARTICLE 2 : La ville de CAEN ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public. Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révoicable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

L'autorisation de surplomb du domaine public accordée ne donne pas lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions – A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer et le député-maire de CAEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Madame Christiane ESSONE demeurant au 3 rue Guilbert – 14000 CAEN.

Fait à Caen, le 26 JUN 2013

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service


Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013177-0010

**signé par Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR
le 26 Juin 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

**ARRETE PREFECTORAL DU 26 JUIIN 2013
PORTANT REFUS DE POSE D'ENSEIGNE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT REFUS DE POSE D'ENSEIGNE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation de pose d'enseigne en date du 11 avril 2013, enregistrée sous la référence DV 014118 13E 0044 à la Mairie de CAEN, déposée par Monsieur Thibault De ROUFFIGNAC demeurant au 21 rue Edouard Vaillant – B.P. 0915 – 37000 TOURS Cedex1, agissant pour le compte de la société "SA McDONALD'S France", pour être installée sur l'immeuble de la parcelle cadastrée KK n°84, à l'adresse du 88 boulevard Maréchal Leclerc - 14000 CAEN ;

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent ;

VU l'avis défavorable émis par la mairie de CAEN en date du 16 mai 2013 ;

VU l'avis défavorable émis par l'architecte des bâtiments de France en date du 23/04/2013, reçu le 21/05/2013,

VU l'arrêté préfectoral du 27 Août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral N°2013045-0001 du 14 février 2013 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDERANT que la façade de l'immeuble, objet de la présente demande, fait partie d'un alignement urbain qui cadre des perspectives remarquables sur des édifices majeurs de la ville de CAEN, église Saint-Pierre et l'hôtel de Than pour les plus proches ;

CONSIDERANT que le projet qui consiste à reproduire la devanture existante à quatre mètres environ de l'alignement urbain crée un volume haut et opaque sur l'espace public et porte atteinte à la qualité de ces perspectives remarquables ;

CONSIDERANT que les enseignes projetées augmentent l'effet d'opacité et que l'accord de l'architecte des Bâtiments de France doit être obtenu et la décision conforme aux termes de l'article R.581-16 § II - 1° du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire n'est pas autorisé à installer ses enseignes telles que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions – A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer et le député-maire de CAEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Thibault De ROUFFIGNAC demeurant au 21 rue Edouard Vaillant – B.P. 0915 – 37000 TOURS Cedex1, agissant pour le compte de la société "SA McDONALD'S France".

Fait à Caen, le 26 JUN 2013

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013177-0011

**signé par Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR
le 26 Juin 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 26/06/2013
PORTANT REFUS D'INSTALLATION,
REPLACEMENT OU MODIFICATION
D'UN DISPOSITIF PUBLICITAIRE
LUMINEUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT REFUS D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'UN DISPOSITIF PUBLICITAIRE LUMINEUX

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation de remplacement d'un dispositif publicitaire en date du 11 mars 2013, enregistrée sous la référence PN 014118 13C 0003 à la Mairie de CAEN, par Monsieur Patrick PAWLETTA, agissant pour le compte de la société "OXIAL -SARL", pour être installé sur la parcelle cadastrée IK n°147 sise 24 rue Lanfranc - 14000 CAEN ;

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent ;

VU l'avis défavorable émis par la ville de CAEN en date du 21/05/13 ;

VU l'avis défavorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 22/04/ 2013 et reçu le 24/05/13,

VU l'arrêté préfectoral du 27 Août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral N°2013045-0001 du 14 février 2013 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

CONSIDERANT que le projet qui est présenté ici, ne respecte pas la condition de densité aux termes de l'article R.581-25 du code de l'environnement, compte tenu de l'existence d'autres dispositifs scellés au sol sur le linéaire assiette de l'implantation du projet ;

CONSIDERANT que le projet, objet de la présente demande, préfigure une réalisation du côté du boulevard Dunois alors qu'il est annoncé rue Lanfranc, ce qui entre en contradiction avec le dossier présenté ;

CONSIDERANT que le projet présenté méconnaît la réglementation du plan d'occupation des sols en vigueur sur le territoire de la ville de CAEN, notamment les articles UB11 (marges de recul et traitement en espaces verts) et UB13 (les dimensions et les aspects des dispositifs portant atteinte à l'intérêt du paysage urbain), le projet est de nature à porter atteinte à la qualité des perspectives urbaines du fait de la concurrence à court termes avec les arbres d'alignement qui contribuent à l'agrément du boulevard Dunois en ce lieu ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire n'est pas autorisé à procéder au remplacement du dispositif publicitaire telle que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions – A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le député-maire de CAEN et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Patrick PAWLETTA au 22 - rue de la Scarpe – 62161 LOUEZ LES DUISONS.

Fait à Caen, le 26 JUIN 2013

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service


Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013176-0006

**signé par Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 25 Juin 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE DU 25 JUIIN 2013 AUTORISANT
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
CINGAL A ETENDRE NOTAMMENT SES
COMPETENCES AUX ACTIONS
SOCIALES ET AUX TEMPS
PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20,

VU, en date du 17 juin 1998, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la "Communauté de Communes du Cingal",

VU, en date des 2 mars 2001, 23 août 2002, 1er juillet 2003, 30 décembre 2003, et 20 janvier 2005 les arrêtés préfectoraux autorisant la communauté de communes à étendre et modifier ses compétences et transférer son siège,

VU, en date du 18 août 2006, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes à modifier ses statuts et à définir son intérêt communautaire,

VU les arrêtés modificatifs des 12 décembre 2008, 29 octobre 2009 et 15 décembre 2010,

VU, en date du 15 mai 2013, la délibération du conseil communautaire demandant la modification de ses compétences notamment le retrait de la compétence "entretien des rivières", l'extension aux actions sociales dont les relais d'assistantes maternelles, aux temps périscolaire et extrascolaire,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de BARBERY, BOULON, BRETTEVILLE-LE-RABET, BRETTEVILLE-SUR-LAIZE, CAUVICOURT, ESTRÉES-LA-CAMPAGNE, FRESNEY-LE-PUCEUX, FRESNEY-LE-VIEUX, GOUVIX, GRAINVILLE-LANGANNERIE, MOULINES, SAINT-GERMAIN-LE-VASSON, SAINT-SYLVAIN et URVILLE,

CONSIDÉRANT que la majorité requise est atteinte,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er –La Communauté de Communes du Cingal est autorisée notamment à retirer de ses compétences l'entretien des rivières, à étendre ses compétences aux actions sociales dont les relais d'assistantes maternelles, aux temps périscolaire et extrascolaire et à modifier le libellé de ses autres compétences.

En conséquence, l'article 6 l'arrêté constitutif est modifié et libellé comme suit :

Article 6 - La communauté de communes a pour compétences :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

Sont d'intérêt communautaire :

- La mise en place d'un schéma de secteur et d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT), la communauté de communes représente son territoire au sein du Syndicat mixte Caen-Métropole.
- La mise en place d'une veille foncière par convention avec la SAFER.
- L'achat de réserves foncières pour l'aménagement des zones d'activités économiques.

2 - Développement économique

La communauté de communes a pour compétence la création de zones d'activité par :

- l'acquisition de terrains
- l'aménagement
- la construction de locaux à louer (ateliers-relais)
- la gestion de zones d'activités économiques, industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques
- la mise en place d'une Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) sur les zones d'intervention de la communauté de communes
- le soutien au démarrage d'entreprises en adhérant à Calvados Création.

Pour l'avenir, toutes les zones d'activité économique qui seront créées sur le territoire de la communauté seront d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les zones en dehors des centres villages, situées à proximité d'un axe structurant :

- Les Hautes Varendes, sur la commune de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE, cadastrée en zone 1 NAE et UE du POS de 2001 - à l'exception des parcelles D0033, D0036, D0018, D0019 et D0025
- soit les parcelles :

- . n° 19 de 5 080 m²
- . n° 27 de 1 177 m²
- . n° 29 de 274 m²
- . n° 28 de 6 990 m²
- . n° 30 de 91 325 m²
- . n° 2 de 89 765 m²
- . n° 3 de 5 115 m²
- . n° 25 de 38 175 m²
- . n° 59 de 61 219 m²
- . n° 66 de 20 781 m²

soit un total de 319 901 m².

- Le Carré Grand Clos sur la commune de CAUVICOURT, cadastrée ZI 0001 d'une surface de 3,175 ha et ZI 002 d'une surface de 6,901 ha soit une surface totale de 10,076 ha.

- Sur la commune de BOULON, la zone 1 Aue (parcelles ZH 5-6-52) d'une surface de 6,3 ha.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

Sont d'intérêt communautaire :

- Le débroussaillage, l'élagage des chemins de randonnées situés sur la communauté et classés dans le schéma départemental de randonnées pour permettre la pratique de cette activité. Les portions de voies communales classées comprises dans le schéma sont exclues de cette compétence.

- La collecte et le traitement des ordures ménagères : à ce titre, la communauté de communes est membre du SMICTOM de la Bruyère.

- Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour :

- la réalisation des contrôles obligatoires
- les opérations groupées d'entretien après contractualisation avec les particuliers
- les opérations de réhabilitation après contractualisation avec les particuliers.

cette compétence concerne le territoire de toutes les communes membres de la communauté.

- L'énergie photovoltaïque sur les seuls bâtiments intercommunaux.

2 - Politique du logement et du cadre de vie

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat visant à favoriser le logement locatif neuf et ancien à travers la conduite des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

3 - Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire la réfection et l'entretien des chaussées des voiries communales classées existantes de toutes les communes membres suivant les tableaux de classement en vigueur comprenant :

- les travaux de profilage (scarification de chaussée avec reprofilage tout venant, déflachage de chaussée en grave bitume ou émulsion).
- les travaux de renforcement (rechargement de la structure en enrobé, grave bitume ou grave émulsion).
- les enduits superficiels.
- les programmes de purges de chaussée (regroupant plusieurs interventions sur une même commune).
- les purges de chaussée ponctuelle d'un montant inférieur à 1 000 € HT (réactualisé en fonction des indices).
- le bouchage de nids de poule (enrobé à froid).
- les emplois superficiels (point à temps).
- le renouvellement et l'entretien des parkings ou places publiques sur domaine public (réfection générale).
- la prise en charge des renouvellements des signalisations horizontales (marquage au sol de remplacement ou dans le cadre d'un aménagement pris en charge par la CdC) et remplacement des verticales.
- l'accompagnement des opérations de voirie relevant d'un contrôle de pôle intercommunal à signer avec le Conseil Régional (exemple : éclairage public après effacement des réseaux).

Sont également d'intérêt communautaire sur les zones d'activités, la création et l'entretien des voies et des réseaux dans leur intégralité.

Restent à la charge des communes :

- la réfection des ouvrages d'art nécessaires pour assurer la continuité routière
- les opérations de création de voirie nouvelle ainsi que la partie élargissement d'une voirie existante. Une fois créée ou élargie par la commune, la voirie fera l'objet d'un transfert à la communauté de communes après classement.
- tout ce qui concerne les réseaux (pluvial, assainissement collectif)
- les trottoirs
- l'entretien des bas-côtés (élagage, tonte)
- le mobilier urbain
- les équipements pour la sécurité routière autres que les peintures au sol en renouvellement.

4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Les constructions et les dépenses de fonctionnement et d'investissement des établissements scolaires élémentaires et préélémentaires et des cantines.

- Le transport des élèves uniquement dans le cadre des activités pédagogiques avec les enseignants.

- La construction de complexes sportifs(- gymnase communautaire à BRETTEVILLE-SUR LAIZE, - Dojo à GOUVIX, - salle de sports à SAINT-SYLVAIN -) et culturels (École de musique la Cingalaize) sur le territoire de la communauté de communes et ensuite, en assurer le fonctionnement.

- L'enseignement musical aux élèves de l'école de musique la Cingalaize, de l'harmonie "La Cingalaize", de la Chorale "La Cingalaize", l'achat et l'entretien des instruments.

- Les interventions en milieu scolaire en coordination avec les responsables de l'Éducation Nationale.

- Le temps périscolaire méridien est du ressort de la communauté de communes uniquement pour les rationnaires restant dans l'enceinte des locaux scolaires.

- Le temps extrascolaire (périodes de vacances scolaires, mercredi) est du ressort de la communauté de communes : mise en place d'un centre de loisirs communautaire situé au siège de la communauté à BRETTEVILLE-SUR-LAIZE avec ses antennes sur le territoire.

5 - Actions sociales

- La communauté de communes met en œuvre et gère les dispositifs d'accueil de la petite enfance d'intérêt communautaire : les Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) sont d'intérêt communautaire.

- Insertion économique et sociale : incluant toute action facilitant l'insertion économique et sociale des jeunes de 16 à 25 ans, particulièrement pour l'accès à l'emploi.

- Soutien aux actions du CLIC : la communauté s'inscrit au côté du Conseil Général et des autres partenaires, dans un cofinancement du fonctionnement des actions développées par un Comité Local d'Informations et de Coordination (CLIC), au prorata de la population communautaire concernée dépendant de la circonscription d'action sociale.

AUTRES COMPÉTENCES

Sont d'intérêt communautaire :

1 - Tourisme

- La signalétique sur les chemins de randonnées classés dans le schéma départemental de randonnée, pose et entretien.

- La réalisation et l'entretien d'aires de service camping-car et signalétique correspondante.

- L'entretien de l'ancienne tannerie du Hameau Gaugain à FRESNEY-LE-PUCEUX, en confiant son animation par convention à une association ayant compétence en matière de préservation du patrimoine.

2 - Syndicat du collège

- La gestion d'un gymnase du collège du Cingal.

- La gestion du transport scolaire sur le secteur du collège de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE (dans le cadre d'une convention conclue avec le Département).

- L'aménagement et le fonctionnement d'un groupe d'aide psychologique pour le collège de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE. A ce titre, la communauté de communes est membre de plein droit du syndicat du collège.

Article 2 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales - Bureau des Structures Territoriales
- Directeur Départemental des territoires et de la mer
- Administrateur général des finances publiques de la Région Basse-Normandie
- Chef du centre des finances publiques de Caen Banlieue Est

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 25 JUIN 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013176-0007

**signé par Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 25 Juin 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE DU 25 JUIN 2013 AUTORISANT
LA COMMUNE DE LION SUR MER A
ADHERER AU SYNDICAT
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE
COLLEVILLE- HERMANVILLE



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18,

VU, en date du 20 mai 1957, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du Syndicat d'alimentation en eau potable de Colleville-Hermanville,

VU, en date du 27 juin 1990, l'arrêté préfectoral autorisant le transfert du siège du syndicat à la mairie de Colleville-Montgomery,

VU, en date des 3 octobre 2011 et 27 mai 2013, les délibérations du conseil municipal de la commune de Lion-sur-Mer demandant son rattachement au syndicat d'alimentation en eau potable,

VU, en date du 26 avril 2013, la délibération du comité syndical acceptant l'adhésion de la commune de Lion-sur-Mer,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des deux communes membres,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée l'adhésion de la commune de Lion-sur-Mer au Syndicat d'alimentation en eau potable de Colleville-Hermanville.

Article 2 : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture sera adressée aux :

- Président du syndicat
- Maires des communes membres
- Président du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Administrateur général des finances publiques de la région Basse-Normandie
- Chef du centre des finances publiques de Ouistreham

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 25 JUIN 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

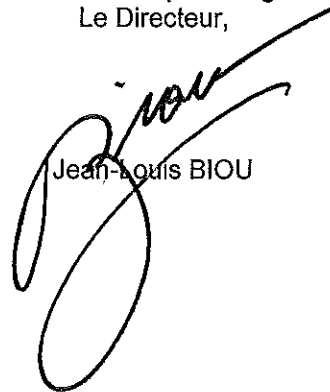
EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 13 JUIN 2013 AUTORISANT LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE DE LA DIVES (CCED) A REAMENAGER TROIS
ZONES DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX SITUEES AU SEIN DE SON ETABLISSEMENT
DE TRAITEMENT DE DECHETS IMPLANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PERIERS-EN-
AUGE

Par arrêté préfectoral complémentaire du 13 juin 2013, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados a autorisé la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) à réaménager trois zones de stockage de déchets non dangereux situées au sein de son établissement de traitement de déchets implanté sur le territoire de la commune de PERIERS-EN-AUGE.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de PERIERS-EN-AUGE où toute personne pourra en prendre connaissance.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Jean-Louis BIAU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013176-0008

**signé par Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire Administrative, Mireille
DEVILLIERS
le 25 Juin 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques**

**ARRETE PREFECTORAL DU 25 JUN 2013
PORTANT AUTORISATION D'UNE
LOTERIE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Affaire suivie par : Martine BURET
☎ 02.31.30.63.24
martine.buret@calvados.gouv.fr

**Arrêté n° DLPR-B1-13-130 d 'autorisation d'une loterie organisée par l'association
«DU JOUR AUX LÈVRES»**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

VU la loi du 21 mai 1836 modifiée portant prohibition des loteries ;

VU le décret n°87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisations des loteries ;

VU la demande formulée par Monsieur Laurent MIGNON, président de l'association « DU JOUR AUX LÈVRES » ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Laurent MIGNON, est autorisé en sa qualité de président de l'association « DU JOUR AUX LÈVRES », à organiser une loterie au capital de 200 €, composée de 100 billets, dont le produit sera exclusivement destiné au financement de l'achat de jouets.

ARTICLE 2 – Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission, soit 30 €.

ARTICLE 3 – Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 – Les lots à gagner sont des tickets d'entrées, bons d'achat, CD, livres, jeux de cartes plus divers cadeaux.

ARTICLE 5 – Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département du Calvados.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

ARTICLE 6 – Le tirage aura lieu en une seule fois, le 7 juillet 2013 à CAEN, au « Café LIBELLUNE », 21-23 Rue Saint Michel. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur du billet placé.

ARTICLE 7– L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 et de celles du code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 8 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 25 juin 2013

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Administrative

Mireille DEVILLIERS





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013177-0009

**signé par Pascal BIARD, pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Bureau,
le 26 Juin 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE PREFECTORAL DU 26 JUIIN 2013
PORTANT HABILITATION DANS LE
DOMAINE FUNERAIRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES LIBERTÉS PUBLIQUES

PRÉFECTURE
Affaire suivie par Martine BURET
Tél 02.31.30.63.24
Fax 02.30.31.62.19
Mail martine.buret@calvados.gouv.fr

ARRÊTÉ N° DLPR-B1-13-138
portant habilitation dans le domaine funéraire
LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande d'habilitation funéraire formulée par Monsieur **Steeve SOURISSE**, gérant de la société «**EBYS**» située 5 Avenue Albert Sorel à CAEN – 14000 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société «**EBYS**» située au 5 Avenue Albert Sorel à CAEN – 14000, gérée par Monsieur **Steeve SOURISSE** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Transport de corps avant mise en bière, (en sous-traitance)
- Transport de corps après mise en bière, (en sous-traitance)
- Fourniture de corbillard, (en sous-traitance)
- Soins de conservation, (en sous-traitance)

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est **13-14-02-076**.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à **un an**.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueils des actes administratifs.

Fait à Caen, le 26 juin 2013
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de bureau


Pascal BIARD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013175-0005

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 24 Juin 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MODERNISATION
Bureau des Ressources Humaines**

Arrêté préfectoral du 24 juin 2013 fixant
l'organigramme des services de la préfecture
du Calvados



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DES
RESSOURCES HUMAINES

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et à l'actions des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, modifié ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration, modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2012 modifié, fixant l'organigramme de la préfecture du Calvados ;

VU l'avis exprimé par le comité technique de la préfecture du Calvados dans sa séance du 19 juin 2013 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

ARRETE

Article 1^{er} : L'organigramme des services de la préfecture du Calvados est fixé ainsi qu'il suit :

La préfecture du Calvados se compose :

- du Cabinet :

- Bureau du cabinet
- Bureau de la Communication Interministérielle
- Service interministériel de défense et de protection civile

- du secrétariat général avec :

- une direction des libertés publiques et de la réglementation
- une direction des collectivités locales de la coordination et du développement
- une direction des ressources et de la modernisation
- un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
- une cellule "Performance régionale"
- un chargé de mission "Affaires juridiques et contentieux" et son adjoint

- des 3 sous-préfectures d'arrondissement : LISIEUX, BAYEUX et VIRE.

I – CABINET

CABINET	
Bureau du Cabinet	<p>Accueil de l'hôtel de la préfecture (huissiers)</p> <p><u>Affaires réservées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Interventions - Décorations - Protocole - Budget de fonctionnement <p><u>Politique et Evénements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des élections - Accompagnement des élus - Suivi des grands événements - Visites officielles - Analyse et renseignement <p><u>Ordre Public</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention de la délinquance - Instruction et suivi budgétaire du FIPD et de la MILDT - Commission lutte contre les dérives sectaires, transports de fonds, sous-commission de sécurité publique, pilotage régional du GIR - Gestion de la police - Gestion du RESCOM - Sécurité routière <p><u>Section police administrative</u></p> <p><u>Sécurité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration et autorisation de détention des armes, délivrance des cartes européennes d'armes à feu. - Armement de convoyeurs de fonds et des polices municipales - Agréments des transporteurs de fonds - Autorisation d'utilisation des explosifs - Réglementation sur les entreprises de sécurité privée (gardiennage, agents privés de recherches, service interne de sécurité), - Agrément et habilitation de personnes admises dans certaines zones des aéroports et des ports maritimes <p><u>Autorisations administratives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Police spéciale des débits de boissons - Autorisations des pistes ULM héli-stations et plate-formes aérostatiques-aérodromes privés Interdiction de survol - Autorisation de tournage de films - Déclaration de manifestations sur la voie publique (y compris manifestations sportives) - Autorisation de manifestations sportives sur la voie publiques - Ball-trap - Commission de surveillance des prisons - Autorisation de visite à détenus - Réglementation des jeux dans les casinos - Arrêtés d'évacuation des gens du voyage - Autorisation des systèmes de vidéo-protection - Habilitation des formateurs portant sur l'éducation et le comportement des chiens dangereux de 1ère et de 2ème catégories - Constitution de la CDSR - Délivrance des attestations préfectorales relatives aux permis de chasser (original ou duplicata) - Trains touristiques - Manifestations aériennes <p>- Garage et huissiers</p>

CABINET	
Bureau de la Communication Interministérielle	<p>Pôle de communication événementielle chargé de la communication opérationnelle qui recouvre les relations régulières avec la presse</p> <ul style="list-style-type: none"> - traitement des demandes presse et diffusion des communiqués de presse... - couverture médiatique des activités liées à la représentation de l'Etat - communication à l'occasion de la gestion de crise <p>Pôle de la communication institutionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et publication de la lettre d'information des services de l'Etat en département et en région - Mise en place et gestion du site internet de l'Etat (départemental et régional) - Création d'une charte graphique de l'Etat - Participation des services de l'Etat aux grands événements régionaux journées de la sécurité intérieure, forum des collectivités...) - Couverture de l'action de l'Etat dans deux grands événements de l'année 2014 : 70e anniversaire du débarquement et jeux équestres mondiaux
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	<p>Risques sanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Santé humaine et animale - Pandémie - Risque chimique, biologique et radiologique dont plan NRBC - Dossier CHU amiante - Exercices <p>Risques naturels, industriels et transports :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plans de prévention (PPRI, PPRT) - Catastrophes naturelles (POLMAR, ORSEC) - Cartographie - Exercices - DDRM, PAC, DICRIM - Information préventive - Campings à risque - Service d'annonce des crues - Réseau national d'alerte (RNA) <p>Prévention/Défense</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissements recevant du public (ERP) - CHU incendie - Campagnes de prévention/sensibilisation - Grands événements - Grands rassemblements (volet incendie) - Sécurité des manèges, loisirs nautiques et manifestation sportives - Plans communaux de sauvegarde - Plans antiterroristes - CLS ports et aéroports - Habilitation "secret défense" - Train nucléaire

II – SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL	
Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation	Référent "lutte contre la fraude documentaire" Bureau des libertés publiques Service de l'Immigration et de l'Intégration (séjour, naturalisation, éloignement) Bureau des titres (certificat d'immatriculation, permis de conduire, CNI/passeports)
Direction des Collectivités Locales de la Coordination et du Développement	Référent "qualité" Bureau du Contrôle de Légalité, de l'Urbanisme et de l'Intercommunalité Bureau des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire Bureau de l'Environnement et du Développement Durable Bureau de l'interministérialité et de la Coordination Bureau de l'aménagement du territoire, des affaires économiques et de l'emploi
Direction des Ressources et de la Modernisation	Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale Délégation régionale à la formation Bureau de la Logistique et du Budget Plate-forme CHORUS
Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication	Pôle continuité Pôle système d'information de proximité Pôle infrastructure Pôle de pilotage
Cellule "Performance Régionale"	<u>Chargé de mission "Gestion régionale du BOP 307"</u> Gestion du BOP 307 Gestion de l'UO mutualisé Pilotage et suivi de la DNO <u>Contrôleur de gestion régional et départemental</u> Contrôle de gestion régional et départemental (Calvados) y compris suivi des indicateurs PAE et DNO <u>Chargé de mission "Qualité de l'accueil, du contrôle interne comptable et de l'animation du changement"</u> Référent contrôle interne comptable Animateur du changement
Chargé de mission "Affaires juridiques et contentieux"	<u>Chargé de mission "Affaires juridiques et contentieux" et un adjoint</u> Conseil juridique auprès des services de l'Etat Suivi du contentieux

1°) Direction des libertés publiques et de la Réglementation

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation	
Référent "lutte contre la fraude documentaire"	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des préconisations contenues dans le guide du référent fraude élaboré par la mission de prévention et de lutte contre la fraude documentaire placée auprès du ministre de l'intérieur - Diagnostic des risques de fraudes - élaboration du programme départemental de lutte contre les fraudes à la délivrance des titres réglementaire, ainsi qu'un plan d'actions validé par le préfet - mise en place des contrôles internes en liaison avec les chefs de bureau - établissement d'un bilan annuel d'exécution
Bureau des libertés publiques	<p><u>Elections</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elections politiques, professionnelles et sociales - Révisions des listes électorales - Fixation des bureaux de votes - Fichier des municipalités - Cartes de maire et d'adjoint <p><u>Associations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tutelle administrative des associations reconnues d'utilité publique, fondations et congrégation (dons et legs) - Gestion du fichier des associations loi 1901 - autorisations fiscales <p><u>Expulsions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des dossiers et des demandes de concours de la force publique pour l'arrondissement de Caen <p><u>Réglementation générale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Jurys d'assises - Service national (droit d'option pour les franco algériens) - Habilitation des entreprises de pompes funèbres, inhumation sur les propriétés privées, transport de corps, dérogations aux délais d'inhumation - Accusé de réception des demandes de soldes saisonnières - Déclaration des foires et salons - Délivrance du titre de maître restaurateur - Agences de voyage - Ventes au déballage (association) - Autorisation de loterie - Quêtes sur la voie publique - Récépissé de revendeurs d'objets mobiliers - Liquidation de magasins - Délivrance des cartes d'agents immobiliers - Classement des hébergements touristiques - Guides interprètes et conférenciers
Service de l'immigration et de l'intégration	<p><u>Section Séjour/asile :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil du public - Instruction et délivrance des demandes de titres de séjour - Regroupement familial - Réception des demandes d'asile - Eurodac <p><u>Eloignement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Refus de séjour et obligations de quitter le territoire - Mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière (Reconduites à la frontière) - Expulsion <p><u>Intégration naturalisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien d'intégration républicain - Instruction des demandes de naturalisation par mariage et par décret - Préparation des cérémonies d'accueil

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation

Bureau des titres

Réglementation de la circulation

- Réglementation sur les taxis, voitures de petite remise et voitures de tourisme avec chauffeur, commission de taxis
- Délivrance de cartes professionnelles pour le transport par voiture de tourisme avec chauffeur et transports de personnes par véhicules motorisés
- Fourrière automobile
- Feux bleus
- Dépannage sur autoroute et voie express
- agrément des médecins du permis de conduire
- agrément des centres psycho-techniques
- Agrément des centres de contrôle technique des véhicules et des contrôleurs
- Agrément et habilitation des professionnels de l'automobile

Section Permis de conduire

- Edition et remise des permis de conduire (primata, duplicata, extension, réédition suite visite médicale ou retrait, conversion du brevet militaire, validation diplôme professionnel, permis international, échange permis étranger)
- Commissions médicales
- Suspensions des permis de conduire

Section Immatriculations :

- Instructions des demandes d'immatriculation
- Certificat de situation administrative des véhicules
- Déclarations d'achat des garages
- Retrait de certificat - destructions de véhicules
- Statistiques - identifications
- Opérations de cession

Régie de recettes :

- Encaissement des titres, timbres fiscaux et droits de chancellerie
- Comptabilité matière (gestion des stocks et formules)
- Vérification des opérations comptables

Section titres d'identité et de voyage (CNI/Passeports) :

- Délivrance des cartes nationales d'identité et des Passeports
- Délivrance des titres de circulation aux personnes sans domicile fixe

Direction des Collectivités Locales de la Coordination et du Développement	
Référent "qualité"	Mise en œuvre et suivi de la labellisation Marianne et de la certification Qualipref pour l'ensemble des services concernés de la préfecture
Bureau du Contrôle de légalité, de l'Urbanisme et de l'Intercommunalité	<p><u>Conseil aux élus</u></p> <p><u>Contrôle de légalité, centralisé en préfecture, des actes des collectivités territoriales</u></p> <p><u>Commande Publique :</u> - Marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics - Délégations de services publics</p> <p><u>Urbanisme :</u> - Contrôle des permis de construire - Procédures de POS / PLU / Cartes communales</p> <p><u>Actes de police et réglementation funéraire</u></p> <p><u>Fonction Publique Territoriale :</u> - Contrôle des délibérations et arrêtés FPT</p> <p><u>Intercommunalité :</u> - Schéma départemental - Secrétariat de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) - Modification des limites territoriales - Suivi de la banque de données ASPIC</p> <p><u>Affaires scolaires du 1^{er} et 2nd degré</u></p> <p><u>Affaires générales</u> - Liaison avec l'union amicale des maires - Associations syndicales autorisées et libres</p>
Bureau des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire	<p><u>Conseil aux élus</u></p> <p><u>Dotations de l'Etat :</u> - DETR, DGD... - Fonds de compensation de la TVA - Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement - Subventions pour travaux divers d'intérêt local - Indemnisation des dégâts causés par des calamités publiques - Régies de recettes des polices municipales pour l'encaissement des amendes de police</p> <p><u>Contrôle Budgétaire centralisé pour le département :</u> - Communes et leurs établissements - Etablissements publics de coopération intercommunale - Réseau d'alerte (SCORE et OSIRIS) - Contrôle des aides économiques - Sociétés d'Economie Mixte (SEM)</p> <p><u>Contentieux Budgétaire et Fiscal :</u> - Saisine de la Chambre Régionale des Comptes - Contrôle de la fiscalité locale (institution des taxes, contrôle des taux)</p>
Bureau de l'Environnement et du développement durable	<p><u>Conseil aux élus</u></p> <p><u>Installations classées pour la protection de l'environnement :</u> - Etablissements industriels soumis à autorisation et déclaration - Commissions locales d'information et de surveillance (CLIS)</p> <p><u>Secrétariat du CODERST</u></p> <p><u>Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites</u></p> <p><u>Environnement :</u> - Politique de gestion des déchets (décharges non autorisées, dépôts sauvages...) - Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Carpiquet</p> <p><u>Expropriations pour cause d'utilité publique</u></p> <p><u>Autorisation de pénétrer sur les propriétés privées</u></p> <p><u>Traitement des plaintes (ordures, bruits...)</u></p>

Direction des Collectivités Locales de la Coordination et du Développement (suite)

<p>Bureau de l'interministériatilité et de la coordination</p>	<p><u>Pilotage politiques publiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Collège des Chefs de service départementaux - Rapport annuel d'activités des services de l'Etat, présentation au Conseil Général et rapport général - Projets stratégiques - Modernisation des services - Mise en œuvre des procédures de déclassement et d'aliénation des biens de l'Etat - Interface avec le SGAR : préparation pour le secrétaire général du CAR - Pré-CAR <p><u>Coordination et documentation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Délégations de signature (internes et externes) - Délégations de gestion (CHORUS) - Préparation des dossiers Préfet et Secrétaire Général pour audiences, déplacements et prises de poste du corps préfectoral - Coordination des services pour les attributions ne relevant pas des directions de la préfecture (DRAC - DDTM - DDCS - DDPP - DDFIP - UT - DIRECCTE...) : suivi des circuits des courriers, des signatures et autres documents entre la préfecture et les services déconcentrés - Documentation juridique et économique : gestion du fonds documentaire, des abonnements et des circulaires - Elaboration et publication du RAA - Secrétariat et fonctionnement de la commission départementale des objets mobiliers - Recouvrement des pensions alimentaires <p>- Classement des communes en station de tourisme ou en station touristique de l'arrondissement chef-lieu</p>
<p>Bureau de l'Aménagement du Territoire, des Affaires Economiques et de l'Emploi</p>	<p><u>Territoires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission départementale de présence postale - Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics - Suivi du Fonds Départemental d'Adaptation du Commerce Rural - Grands dossiers ou projets : restructuration de défense (FRED) - Tutelle de la Chambre d'Agriculture du Calvados et dossiers des assemblées consulaires - Animation du volet territorial du CPER : suivi des dossiers déposés par les territoires, suivi des crédits (FNADT, fonds européens...) - Suivi des fonds européens : FEDER (en lien avec le SGAR), FEADER (en lien avec la DDTM) - Coordination MEEF pour la préfecture du Calvados : recensement des dossiers à présenter à la MEEF <p><u>Développement économique et entreprises :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat du comité de suivi du financement de l'économie régional-départemental - CODEFI - Médiation du crédit : participation au COS - Suivi des interventions de particuliers et d'entreprises - Conventions de revitalisation : négociation, élaboration des conventions de revitalisation et suivi jusqu'à la clôture des conventions, participation aux comités d'engagement et de suivi - Aide aux entreprises (Prime d'aménagement du territoire) - Suivi des projets d'implantation d'entreprises : préparation des dossiers du Préfet - Suivi des politiques publiques économiques - Enregistrement et rédaction des agréments de domiciliation d'entreprises soumises à immatriculation - Equipement commercial (CDAC) - Secrétariat de l'observatoire départemental d'aménagement commercial <p><u>Emploi et insertion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation territoriale emploi/insertion : PLIE – MIFE -MEFAC - Coordination et participation au SPED, SPEL - Participation au Comité Départemental de l'Emploi - Coordination et suivi de la politique de l'emploi et des contrats aidés - Comité de lutte contre la fraude : secrétariat permanent du CODAF - Secrétariat de la commission de l'emploi des enfants dans le spectacle - Suivi des demandes de dérogations au repos hebdomadaire : réglementation, arrêtés - Suivi des interventions de particuliers, d'associations, d'entreprises

Direction des Ressources et de la Modernisation	
Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale	<p><u>Gestion et suivi du dialogue social</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Instance de dialogue social interministériel (directions départementales) - Instance de dialogue social régional (périmètre intérieur – préfectures Calvados/Manche/Orne) - Comité technique - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail <p><u>Recrutement et gestion de carrière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion administrative des effectifs des 3 préfectures de la région Basse-Normandie (excepté les actes relevant de la gestion de proximité) : avancements, modification d'échelon et de situation administrative - Elections professionnelles - Constitution et gestion des CAP locales (avancement, réductions d'ancienneté, mutation des C au sein du périmètre intérieur régional...) et suivi des CAP nationales - Organisation et suivi des concours et des recrutements de catégories C et B au plan régional et suivi des recrutements de catégorie A <p><u>Rémunération et retraite :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération des personnels de la préfecture du Calvados et du tribunal administratif (traitements, indemnités) - Traitement des dossiers de pension - validation de service - Campagne information retraite pour les agents des 3 préfectures de la région <p><u>Suivi de l'UO 14 du BOP 307 (titre 2) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et suivi du budget et du plan de charge des effectifs - Gestion prévisionnelle des effectifs <p><u>Action sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat de la CDAS - Gestion des crédits, actions collectives
Délégation régionale à la formation	<p><u>Conception et pilotage de la formation régionale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et suivi du plan régional de formation du ministère de l'intérieur - Organisation des stages inter-ministériels au niveau régional en partenariat avec la plateforme interministérielle RH et son conseiller formation - Information sur les actions organisées par les différents niveaux de formation - Mise en œuvre et suivi de dispositifs spécifiques : PARIF, DIF... - Préparation aux concours et examens professionnels (RAEP) <p><u>Conseiller mobilité carrière pour la préfecture du Calvados</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil en mobilité carrière au plan départemental - Entretiens individuels, bilans de positionnement, conception de parcours personnalisés de formation

Direction des Ressources et de la Modernisation

Bureau de la Logistique et du Budget	<p><u>Logistique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Programmation et suivi des travaux, gestion et suivi des crédits - Elaboration des marchés publics dont contrats d'entretien ou de maintenance et dispositif « Place » - Fonction d'acheteur/approvisionneur pour la préfecture et les sous-préfectures - Gestion et suivi des achats de mobiliers, fournitures, fluides et autres matériels - Inventaires mobiliers des bureaux et des résidences - Producteur de données - Reprographie - Services techniques, service Intérieur et agents d'accueil du CAD - Mise en œuvre des actions validées en CHSCT et suivi du document unique des risques professionnels - Suivi de la politique immobilière de l'Etat au niveau départemental (cellule départementale de suivi des actifs de l'immobilier de l'Etat et membre de la commission régionale des opérations patrimoniales) - Suivi du Schéma Prévisionnel de Stratégie Immobilière (SPSI) - Gestion du référentiel immobilier de l'Etat (Rfix) - Suivi des audits bâtimentaires - Gestion des immeubles du réseau préfectoral et prestataire de service dans la mise en sécurité de ces bâtiments - Gestion des accès protégés et des contrôles réglementaires <p><u>Section courrier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réception, tri et départ du courrier - Traitement du courrier réservé <p><u>Budget U.O. 14 (programmes 307 hors titre 2, 309 et action 2 du 333) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Programmation : recueil des besoins des centres de coût, élaboration des documents budgétaires - Suivi et analyse des consommations et de l'exécution des dépenses - Inventaire comptable - Restitutions statistiques - Suivi des crédits d'investissement et de fonctionnement - Gestion du BOP 723 "contribution aux dépenses immobilières" liées à la REATE (en liaison avec le responsable de la politique immobilière de l'Etat -RPIE-)
Plate-forme CHORUS	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des engagements et des paiements des dépenses de l'Etat de son périmètre - Suivi de l'exécution des dépenses (intérêts moratoires et délai global de paiement...) - Vérifications comptables des pièces et de la disponibilité des crédits - Contrôle de l'effectivité des paiements - Restitutions statistiques - Relations avec les fournisseurs - Traitement des recettes de l'Etat - Pilotage de l'activité en liaison avec les centres de coûts (prescripteurs) et animation du réseau - Gestion de l'interface « Place » interconnectée à CHORUS (marchés publics)

5°) Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication

Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication	
POLE CONTINUITÉ	<p>Standard téléphonique mutualisé H24 Messagerie de commandement</p> <p>Radiocommunications, INPT, ACROPOL, ANTARES Service d'alerte, SAIP, GALA Gestion opérationnelle du système d'information de crise</p>
POLE SYSTEME D'INFORMATION DE PROXIMITE	<p>Chaîne de soutien aux utilisateurs Soutien applicatif national et local</p> <p>Applications réglementaires Applications initiative locale Soutien aux fonctions transverses : Internet, intranet</p> <p>Sécurité du Système d'Information</p> <p>Système d'Information Géographique</p>
POLE INFRASTRUCTURE	<p>Gestion des réseaux locaux Mise en oeuvre du Réseau interministériel de l'état Gestion des réseaux de téléphonie, autocommutateurs, visioconférences Développement des offres de services</p> <p>Gestion des serveurs Gestion de la virtualisation des serveurs Gestion de la virtualisation des postes</p> <p>Plan de retour d'activité du système d'information Préparation des fiches de bonne pratique</p>
POLE DE PILOTAGE	<p><u>Pilotage du système d'information départemental</u> Suivi des comités de pilotage Intégration des plans de secours, d'administration exemplaire Offre de service et suivi de qualité Evaluation des prestations Gestion des conventions de service</p> <p><u>Budget</u> Recherche et Suivi du budget Gestion des multi-imputations Interface avec le SAE Maîtrise d'oeuvre des marchés Gestion du pré-contentieux Suivi des contrats</p>

III – SOUS-PREFECTURES

SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX	
Secrétariat Général	<ul style="list-style-type: none"> -Coordination générale des services - Gestion des ressources humaines - Budget de la sous-préfecture - Secrétariat particulier - Sécurité et ordre publics - Sécurité routière - Interventions signalées - Distinctions honorifiques
Bureau des Collectivités Locales	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie et conseil aux collectivités - Intercommunalité - Urbanisme (Suivi des SCOT, PLU, POS, cartes communales) - Organisation des élections politiques - Révision des listes électorales - Dotations de l'Etat (DETR...) - Animation des Pôles d'Excellence Rurale : appui à l'élaboration des projets, suivi des dossiers déposés par les territoires, suivi des crédits (FNADT, fonds européens)
Bureau du développement économique et de la cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Veille sociale - Interventions à caractère social - Suivi des assignations - Expulsions locatives - Commission d'examen des situations (CODESI) - Habitat indigne - Contingent préfectoral de logements - Contingent logements des fonctionnaires - Logement social - Liens avec les bailleurs sociaux - Politique de la Ville (Programme ANRU, Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Programme de Réussite Educative...) - Relations avec les chambres consulaires et avec le Pays (Pays d'Auge Expansion) - Suivi du contrat de projet Etat-Région signé avec PAE - Suivi des pôles d'excellence rurale - Emploi, formation et insertion (Animation territoriale, Comité local emploi formation...) - Liaison avec les partenaires (Pôle Emploi, Missions Locales, PLIE,...) - Suivi des entreprises (lien avec CODEFI)
Bureau de la réglementation, de l'environnement et de la sécurité civile	<ul style="list-style-type: none"> - Information générale des usagers (immatriculation de véhicules, passeports, associations loi 1901) - Cartes nationales d'identité - Opposition de sortie du territoire - Recherches dans l'intérêt des familles - Etrangers - Manifestations sportives - Homologation de circuits (fun car, karting...) - Organisation des élections professionnelles - Casinos - Sociétés de gardiennage - Agents de surveillance et de sécurité - Habilitations aéroportuaires - Législation funéraire - Gardes particuliers - Forains - Liquidations de stock, soldes - Débits de boissons - Environnement - Installations classées - Nuisances - Arrêtés de péril - Sécurité civile (plans de secours, plans de prévention, commissions locales d'information et de concertation,...) - Secrétariat des commissions de sécurité

SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX	
Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat particulier - Secrétariat du secrétaire général - Distinctions honorifiques - Demandes de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles - Police administrative des débits de boissons, - Liquidations de stock
Administration générale	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil du public et standard - Certificats d'immatriculation des véhicules - Forains - Recherches dans l'intérêt des familles - Cartes Nationales d'identité - Autorisations de sortie du territoire - Elections - Révision des listes électorales - Législation funéraire : habilitation des entreprises de pompes funèbres; transport de corps - Chasse, pêche - Arrêtés de curage des rivières - Entreprises de gardiennage ; agrément des agents de sécurité - Gardes particuliers - Etablissements recevant du public : secrétariat de la sous-commission de sécurité ; visites de sécurité - Manifestations sportives, aériennes ou de type événementiel - Actions entrant dans le champ de la sécurité civile et de la prévention des risques - Gestion du budget de la sous-préfecture - Commandes des matériels et fournitures de bureau - Inventaire - Courrier : arrivée et départ - Visa des actes des collectivités locales - Revue de presse, reprographie, mise à jour de la documentation administrative
Actions interministérielles	<ul style="list-style-type: none"> - Politique des pays - Développement économique - Politique de l'emploi - Fonds structurels européens et nationaux - Développement local; tourisme; services publics - Ostréiculture : Baie des Veys; Asnelles/Meuvaines - Dossiers spécifiques : Opération Grand Site (O.G.S.) ; Natura 2000 - Politique de la ville: C.U.C.S. de BAYEUX - Prévention de la délinquance : C.L.S.P.D.; Conseil restreint de sécurité - Secrétariat de la CODESI - Expulsions locatives - Logement : contingents 5% et 25%
Relations avec les collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> - Veille réglementaire et jurisprudentielle - Information et conseil aux élus - Documents d'urbanisme - Coopération intercommunale - Associations syndicales - Programmation de la dotation globale des territoires ruraux (DETR) - Schéma départemental d'accueil des gens du voyage - C.L.I.S. ESQUAY SUR SEULLES - G.I.P ARROMANCHES - Schéma éolien - Schéma départemental d'alimentation en eau potable

SOUS-PREFECTURE DE VIRE	
Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat du Sous-Préfet - Gestion et suivi des dépenses de la Sous-Préfecture - Suivi et commandes des fournitures de bureau - Enregistrement du courrier - Revue de presse
Réglementation	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil du public - Standard - Manifestations sportives et manifestations sur la voie publique - Secrétariat de la commission de sécurité ERP - Suivi des dossiers : grands froids, canicule, grippe aviaire, iode.... - CNI - Autorisation de sortie de territoire pour les mineurs - Gens du voyage - Suivi de l'affichage et des publications - Elections politiques et professionnelles - Liquidations - Vide-greniers - Débits de boissons - Décorations - Gardes particuliers, chasse, pêche, armes - Habilitation pompes funèbres, transports de corps
Actions interministérielles	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation et suivi des dossiers "interministériels" en matière de développement économique local et d'aménagement du territoire - Politique de la ville : CUCS de VIRE - Politique des PAYS - Affaires sociales : CODESI , expulsions locatives, logement des fonctionnaires - Emploi : SPEL (service public de l'emploi local), CLEF (comité local de l'emploi et de la formation), ELA, ELC - Prévention de la délinquance : C.L.S.P.D.; Conseil restreint de sécurité
Relation avec les collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> - Conseils aux élus des collectivités - Suivi des dossiers signalés. - Instructions de toutes les demandes de concours financiers au titre de l'Etat (DETR...) - Suivi des dossiers européens - Fonds de compensation de la TVA - Suivi des dossiers liés à l'urbanisme, l'environnement et aux installations classées - Classement des circulaires

Article 2 : L'organigramme s'applique à compter du 19 juin 2013.

Article 3 : Les arrêtés préfectoraux des 18 décembre 2012 et 7 février 2013 sont abrogés.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 24 juin 2013

Le Préfet,



Michel LALANDE